

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2023 • N° 14

Publication parue
le 13 mars 2023



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction des ressources humaines

AR 2023-158 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT SANS CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DE DIX AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES DE CLASSE NORMALE DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE POUR LES BESOINS DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE 4

Direction des infrastructures et de la mobilité

AR 2023-3 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE 2023 AUX RESPONSABLES DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITE 9

Direction d'appui aux relations institutionnelles

AR 2023-360 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL ACCORDANT UN MANDAT SPÉCIAL À MADAME ONTENIENTE INVITÉE À LA 6ème ÉDITION DU VILLAGE DES INITIATIVES DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN 39

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2023-308 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE MICRO-CRECHE "LES P'TITS PIMENTS" A PIGNANS 42

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2023-331 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023, DU FOYER OCCUPATIONNEL FONT CLOVISSE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANÇAISE SUR LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN 46

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.R.H./
FM*

Acte n° AR 2023-158

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT SANS
CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DE DIX AGENTS DES SERVICES
HOSPITALIERS QUALIFIES DE CLASSE NORMALE DANS LA FONCTION
PUBLIQUE HOSPITALIERE POUR LES BESOINS DE L'ETABLISSEMENT DU
CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et suivants, relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-1 et suivants, relatifs au recrutement par concours dans la fonction publique,

Vu la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil de ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique Française, re

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière

Vu le décret n° 2021-1825 du 24 décembre 2021 portant statut particulier des corps de la filière soignante de la catégorie C de la fonction publique hospitalière

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 22 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu l'avis de la directrice de l'établissement,

Vu les crédits inscrits au budget départemental,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1 : Un recrutement sans concours est organisé pour le recrutement de dix agents des services hospitaliers qualifiés de classe normale dans la fonction publique hospitalière, pour les besoins de l'établissement du centre départemental de l'enfance, en vue d'un recrutement prévisionnel au 1er septembre 2023.

Article 2 : Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Jouir de ses droits civiques et électoraux,
- N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire qui soit incompatible avec les fonctions exercées,
- Être en position régulière au regard des obligations du service national,
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap,

Article 3 : Les dossiers de candidature devront être adressés à Madame Sabine BELLET, directrice de l'Etablissement du centre départemental de l'enfance du Var, 892 Boulevard De Lattre de Tassigny, 83220 LE PRADET, au plus tard le 15 mai 2023 inclus, date limite de dépôt des candidatures.

Les dossiers de candidature devront comprendre :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre exposant votre intérêt à entrer dans la fonction publique et à exercer le métier pour lequel vous passez le concours,
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, éventuellement accompagné des travaux effectués,
- 3° Les titres de formation, certifications, équivalences ou attestations d'équivalence, notamment ceux requis pour le recrutement concerné,
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française (recto-verso) ou de ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne, en cours de validité,
- 5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- 6° Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé,
- 7° Une demande d'extrait de casier judiciaire, bulletin n° 2 (demande effectuée par le service formation et concours),
- 8° Le candidat devra fournir une attestation sur l'honneur (datée et signée), certifiant l'exactitude des pièces figurant dans son dossier de candidature.

Tout dossier incomplet sera rejeté et ne fera l'objet d'aucune relance.

Article 4 : La commission de recrutement sera ainsi composée :

- L'autorité qui a ouvert le concours ou son représentant,
- Un cadre de direction de l'établissement du centre départemental de l'enfance du Var,
- Un membre extérieur à l'établissement organisateur du recrutement sans concours.

Article 5 : Le recrutement sans concours se compose d'une épreuve d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur l'analyse de la complétude et des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le recrutement sans concours.

Article 6 : Sur le fondement de la sélection prévue à l'article précédent, le jury procède à la convocation, pour l'épreuve orale d'admission, des candidats dont il a retenu la candidature. Cet entretien est public.

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien d'une durée maximale de quinze minutes.

La première partie de l'entretien est consacrée à un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience, les compétences mises en œuvre dans le cadre des activités exercées ainsi que les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié.

La seconde partie de l'entretien, d'une durée de dix minutes, est un échange avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, les compétences et les connaissances techniques qu'il a acquises au cours de son parcours professionnel, sa connaissance des missions et de l'organisation du service dans lequel il exerce ses fonctions, sa connaissance de l'établissement et de ses règles internes de fonctionnement.

Article 7 : A l'issue de ces entretiens, la liste des candidats aptes au recrutement est établie par ordre de mérite, sur proposition de la commission, par l'autorité organisatrice du concours.

Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, l'autorité investie du pouvoir de nomination peut faire appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci, jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant.

Article 8 : Le Département du Var se réserve le droit de réaliser en visioconférence tout ou partie des épreuves, conformément à la réglementation en vigueur pour les concours d'accès à la fonction publique.

Article 9 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication selon les modalités suivantes :

- Publication sur le site internet du Département du Var.
- Affichage dans les locaux de l'établissement du centre départemental de l'enfance du Var, et à la Préfecture du Var.
- Publication de l'avis de concours par voie électronique sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé PACA.

Article 10 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 07/03/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 8 mars 2023

Référence technique : 83-228300018-20230307-lmc3174140-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 13/03/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 13/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./
SG*

Acte n° AR 2023-3

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE 2023 AUX
RESPONSABLES DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1, et L.3221-3,
Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental
Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,
Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-915 du 7 juillet 2022 portant organisation des services du Département du Var,
Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1578 du 3 novembre 2022 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental n° AR 2022-1578 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité,
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents visés en annexe n° 1.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. Marc BILLET, ingénieur en chef, exerçant les fonctions de directeur adjoint,
En son absence ou empêchement :
– Mme Anne-Laure CORTET, ingénieur principal, exerçant les fonctions de chef du pôle patrimoine et mobilité,

– M. Thomas VILLESSOT, ingénieur hors classe, exerçant les fonctions de chef de pôle ingénierie bénéficient des délégations visées en annexes.

Article 3 : Délégation de signature est accordée aux chefs des pôles de la direction :

Pôle ingénierie

M. Thomas VILLESSOT, ingénieur hors classe, chef du pôle.

En son absence ou empêchement :

- M. Jean-Luc POUGET
- M. Eric ISOARD
- M. David CIESLAR
- Mme Patricia PICHENEAU bénéficient des délégations visées en annexe.

En l'absence ou empêchement de MM. Thomas VILLESSOT, Jean-Luc POUGET, Eric ISOARD, David CIESLAR et Mme Patricia PICHENEAU :

- M. Marc BILLET bénéficie des délégations visées en annexe.

Pôle patrimoine et mobilité

Mme Anne-Laure CORTET, ingénieur principal, chef du pôle.

En son absence ou empêchement :

- M. Philippe COZIC
- M. Didier HIVERT
- Mme Sandrine BOUDOT bénéficient des délégations visées en annexe. En l'absence ou empêchement de Mme Anne-Laure CORTET, MM. Philippe COZIC, Didier HIVERT et Mme Sandrine BOUDOT :
- M. Marc BILLET bénéficie des délégations visées en annexe.

Pôle territorial Provence Méditerranée

M. Pierre RENOUX, ingénieur en chef, chef du pôle.

En son absence ou empêchement :

- M. Arnaud TOSTIVINT
- M. Eric MARTIN
- Mme Emilie DEQUIROT
- Mme Aurore CAMPANELLA
- Mme Corinne HATIER bénéficient des délégations visées en annexe.

En l'absence ou empêchement de MM. Pierre RENOUX, Arnaud TOSTIVINT, Eric MARTIN et Mmes Emilie DEQUIROT, Aurore CAMPANELLA, Corinne HATIER :

- M. Marc BILLET bénéficie des délégations visées en annexe.

Pôle territorial Dracénie Verdon

M. Yves MOULARY, ingénieur principal, chef du pôle.

En son absence ou empêchement :

- M. Philippe FARITIET
- Mme Barbara BRIDOUX

- Mme Brigitte PELASSY bénéficient des délégations visées en annexe. En l'absence ou empêchement de MM. Yves MOULARY, Philippe FARITIET et Mmes Barbara BRIDOUX, Brigitte PELASSY :
- M. Marc BILLET bénéficie des délégations visées en annexe.

Pôle territorial Provence Verte

M. Eric GEROSSIER, ingénieur principal, chef du pôle.

En son absence ou empêchement :

- M. Olivier DE PABLOS
- M. Grégory PAONE bénéficient des délégations visées en annexe.

En l'absence ou empêchement de MM. Eric GEROSSIER, Olivier DE PABLOS et Grégory PAONE:

- M. Marc BILLET bénéficie des délégations visées en annexe.

Pôle territorial Fayence Estérel

M. Christophe LEMOINE, ingénieur en chef, chef du pôle.

En son absence ou empêchement :

- M. Alexandre FE
- M. Jean-Michel SIMON
- M. Paul CHAMPION bénéficient des délégations visées en annexe.

En l'absence ou empêchement de MM. Christophe LEMOINE, Jean-Michel SIMON et Paul CHAMPION et Alexandre FE:

- M. Marc BILLET bénéficie des délégations visées en annexe.

Pôle parc, ateliers, logistique

M. José NARVAEZ, ingénieur principal, chef du pôle.

En son absence ou empêchement :

- M. Philippe SPINOSI - M. Nicolas REBAUDO
- M. Lionel ROVERE

En l'absence ou empêchement de MM. José NARVAEZ, Philippe SPINOSI, Nicolas REBAUDO et Lionel ROVERE : - M. Marc BILLET bénéficie des délégations visées en annexe.

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux chefs de service et aux chefs de cellule de la direction :

Pôle ingénierie

Service études Est

M. Jean-Luc POUGET, ingénieur principal, chef du service.

Cellule ingénierie 1 / service études Est :

M. Benoît LORENZINI, ingénieur principal, chef de la cellule.

Cellule ingénierie 2 / service études Est :

M. Olivier CHAMPREDONDE, ingénieur, chef de la cellule.

Service études Ouest :

M. Eric ISOARD, ingénieur principal, chef du service.

En l'absence ou empêchement de MM. Eric ISOARD et Thomas VILLESSOT :

– M. Jean-Luc POUGET bénéficie des délégations visées en annexe.

Cellule ingénierie 1 / service études Ouest :

Mme Nathalie BOEDEC, ingénieur principal, chef de la cellule.

Cellule ingénierie 2 / service études Ouest :

M. Laurent NESLIAT, ingénieur principal, chef de la cellule.

Service ouvrages d'art :

Mme Patricia PICHENEAU, ingénieur principal, chef du service.

En l'absence ou empêchement de Mme Patricia PICHENEAU et M. Thomas VILLESSOT :

– M. Jean-Luc POUGET bénéficie des délégations visées en annexe.

Service travaux :

M. David CIESLAR, ingénieur principal, chef du service.

En l'absence ou empêchement de M. David CIESLAR et M. Thomas VILLESSOT :

– M. Jean-Luc POUGET bénéficie des délégations visées en annexe. Cellule suivi des projets transversaux : Mme Françoise DAVID-LABATTUT, ingénieur principal, chef de la cellule.

Pôle patrimoine et mobilité

Service gestion du domaine public :

M. Pascal DUFAUD, attaché principal, chef du service.

En l'absence ou empêchement de M Pascal DUFAUD, Mme Anne laure CORTET et Didier HIVERT :

- M. Marc BILLET bénéficie des délégations visées en annexe.

Service gestion technique du patrimoine :

M. Philippe COZIC, ingénieur en chef, chef du service, M. Gérard LACROIX, ingénieur, chef de la cellule maintenance du patrimoine, M. Jean Yves VALVERDE, ingénieur principal, chef de la cellule appui régie.

En l'absence ou empêchement de M. Philippe COZIC, Mme Anne laure CORTET et Didier HIVERT :

- M. Marc BILLET bénéficie des délégations visées en annexe.

Service sécurité et assistance aux déplacements :

M. Didier HIVERT, ingénieur principal, chef du service. M. Michel RADISSON attaché, chef de la cellule sécurité routière.

Mme Sandrine BOUDOT, ingénieur principal, chef de la cellule viabilité et gestion des risques .

En l'absence ou empêchement de Mme Sandrine BOUDOT, M. Didier HIVERT et Mme AnneLaure CORTET :

- M. Marc BILLET bénéficie des délégations visées en annexe.

Service transports :

Mme Julie ROUAND, attachée principal, chef du service.

En l'absence ou empêchement de Mmes Julie ROUAND et Anne-Laure CORTET, et de M Didier HIVERT

- M. Marc BILLET bénéficie des délégations visées en annexe.

Pôle territorial Provence Méditerranée

Service administration générale :

Mme Corinne HATIER, attachée, chef du service.

Service aménagement :

Mme Aurore CAMPANELLA, rédacteur principal de 1^{er} classe, chef du service

Service entretien et exploitation :

M. Eric MARTIN, ingénieur, chef du service.

En son absence ou empêchement :

- Mme Emilie DEQUIROT - M. Arnaud TOSTIVINT bénéficient des délégations visées en annexe.

Service territoire Ouest :

Mme Emilie DEQUIROT, ingénieur principal, chef du service.

Centre territorial La Seyne / Service territoire Ouest :

M. Christophe CALVI, technicien principal de 2^{ème} classe, chef du centre.

Centre territorial Bandol - Le Beausset / Service territoire Ouest :

M. Christophe BELKACEMI, technicien principal de 2^{ème} classe, chef du centre.

Service territoire Est :

M. Arnaud TOSTIVINT, ingénieur principal, chef du service.

Centre territorial Hyères-La Garde / Service territoire Est :

M. Daniel LEPAGNEY, technicien principal de 1ère classe, chef du centre. Centre territorial Cuers / Service territoire Est : M. Julien GIRAUDO-DENION, agent de maîtrise principal, chef du centre.

Centre territorial Le Cannet-des-Maures / Service territoire Est :

M. Olivier BREGÉARD, agent de maîtrise principal, chef du centre.

Pôle territorial Dracénie Verdon :

Service aménagement et gestion du domaine public :

Mme Barbara BRIDOUX, ingénieur principal, chef du service. Service ingénierie de proximité : M. Philippe FARITIET, ingénieur, chef du service.

Service entretien et exploitation :

Mme Brigitte PELASSY, ingénieur, chef du service. En l'absence ou empêchement de Mme Brigitte PELASSY et M. Yves MOULARY : M. Philippe FARITIET bénéficie des délégations visées en annexe.

Centre territorial Le Muy / Service entretien et exploitation :

M. Jean-Christophe PONZO, technicien principal de 2ème classe, chef du centre.

Centres territoriaux Bargemon – Comps / Service entretien et exploitation :

M. Thierry DANGLA, technicien principal de 1ère classe, chef du centre.

Centre territorial Aups / Service entretien et exploitation :

M. Thibaut BONANSEA, agent de maîtrise principal, chef du centre.

Centre territorial Salernes / Service entretien et exploitation :

M. Teddy GRAND, agent de maîtrise principal, chef du centre.

Centre territorial Draguignan / Service entretien et exploitation :

M. Christian DOZE, Technicien Principal de 1er classe, chef du centre

Pôle territorial Provence Verte

Service aménagement :

Mme Muriel ORSOLINI, attachée, chef du service.

Service ingénierie de proximité :

M. Olivier DE PABLOS, ingénieur principal, chef du service.

En l'absence ou empêchement de MM. Olivier DE PABLOS et Eric GEROSSIER :
- Mme Muriel ORSOLINI bénéficie des délégations visées en annexe.

Service entretien et exploitation :

M. Grégory PAONE, ingénieur principal, chef du service.
En l'absence ou empêchement de MM. Grégory PAONE et Eric GEROSSIER :
- M. Olivier DE PABLOS bénéficie des délégations visées en annexe.

Centre territorial Carces / Service entretien et exploitation :

M. Thierry GISBERT, agent de maîtrise principal, chef du centre.

Centre territorial Brignoles / Service entretien et exploitation :

M. Christophe OLIVERO, technicien principal de 1ère classe, chef du centre.

Centre territorial Saint-Maximin / Service entretien et exploitation :

M. Paul KHADIR, technicien, chef du centre.

Centre territorial Rians / Service entretien et exploitation :

M. Eric UMHAUER, agent de maîtrise, chef du centre.

Centre territorial Barjols / Service entretien et exploitation :

M. Eric GEROLIN, agent de maîtrise, chef du centre.

Pôle territorial Fayence Estérel

Service aménagement :

M. Jean-Michel SIMON, ingénieur principal, chef du service.

Service ingénierie de proximité :

M. Alexandre FE, ingénieur, chef de service.
En l'absence ou empêchement de M. Christophe LEMOINE et M. Alexandre FE,
- M Paul CHAMPION bénéficie des délégations visées en annexe.

Service entretien et exploitation :

M. Paul CHAMPION, ingénieur, chef du service.
En l'absence ou empêchement de M. Paul CHAMPION et M. Christophe LEMOINE
: M. Alexandre FE bénéficie des délégations visées en annexe.

Cellule coordination gestion du domaine public

Service entretien et exploitation :

:M. Vincent PESSIN, technicien principal de 1ere classe.

En l'absence ou empêchement de M. Vincent PESSIN , M. Paul CHAMPION et M.Christophe LEMOINE : M. Alexandre FE bénéficie des délégations visées en annexe.

Cellule gestion technique du patrimoine :

M. Paul CHAMPION, ingénieur, chef du service.

En l'absence ou empêchement de M. Paul CHAMPION et M. Christophe LEMOINE :
M. Alexandre FE bénéficie des délégations visées en annexe.

Centre territorial Puget-sur-Argens / Service entretien et exploitation :

M. Jean-Marc ROMAGNOLO, technicien principal de 1ère classe, chef du centre.

Centre territorial Fayence / Service entretien et exploitation :

M. Fabien PRIETO, technicien principal de 1er classe, chef du centre.

Centre territorial Golfe de Saint-Tropez / Service entretien et exploitation :

M. Jérôme BERGE, technicien, chef du centre.

Pôle parc, ateliers, logistique Service revêtements et logistique :

M. Nicolas REBAUDO, technicien principal de 1ère classe, chef du service.

Service méthodes et programmation : M. Philippe SPINOSI, ingénieur, chef de service.

Service ateliers : M. Lionel ROVERE, ingénieur principal, chef du service.

Direction :

Service développement numérique :

M. Jean-Pierre SEVAL, ingénieur hors classe, chef du service.

Service marchés :

M. Nicolas SERRE, attaché territorial, chef du service pour les marchés de la DIM et de la DENFA.

En son absence ou empêchement: - Mme Marina FOUQUERT - Mme Nathalie LEFEVRE - M. Marc BILLET - M. Thomas VILLESSOT - Mme Anne-Laure CORTET - M. Pierre RENOUX - M. Yves MOULARY - M. Eric GEROSSIER - M. Christophe LEMOINE - M. José NARVAEZ - M. Jean-Pierre SEVAL bénéficient des mêmes délégations pour les marchés de la DIM.

Service gestion comptable :

M. Frédéric BASTIDE, attaché principal, chef du service.

En son absence ou empêchement : - Mme Malika DEMEULENAERE - Mme Valérie SANTO - Mme Marielle MARCON bénéficient des délégations visées en annexe.

Cellule gestion comptable territoriale 1 / service gestion comptable :

Mme Malika DEMEULENAERE, rédacteur, chef de la cellule.

Cellule gestion comptable territoriale 2 / service gestion comptable :

Mme Valérie SANTO, rédacteur, chef de la cellule.

Cellule gestion comptable territoriale 3 / service gestion comptable :

Mme Marielle MARCON, adjoint administratif principal de 1er classe, chef de la cellule.

Service administration générale :

Mme Sandrine GRAND, attaché principal, chef du service.

Mission animation, accompagnement et moyens de fonctionnement :

Mme Dominique TARDY, attaché principal, responsable de la mission.

Service budget, assemblées, programmation :

Mme Corine BATTAGLIA, attaché principal, chef du service.

En l'absence ou empêchement de Mme Corine BATTAGLIA : - M. Marc BILLET bénéficie des délégations visées en annexe.

Article 5 : Délégation de signature est accordée aux agents désignés en annexe n° 2 à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.

Article 6 : L'arrêté départemental n°AR2022-1578 précité est abrogé.

Article 7 : La directrice générale des services, le directeur adjoint des infrastructures et de la mobilité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et /ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 10/03/2023

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 13 mars 2023

Référence technique : 83-228300018-20230310-lmc3173146-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 13/03/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 13/03/2023

Annexe n° 1 de l'AR 2023-3 Arrêté départemental portant délégation de signature 2023 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité

Code	Nature de la délégation	Délégués directs			Suppléants		
		Directeur	Chefs de pôle	Chefs de service, de cellule, de mission	Directeur adjoint	Chefs de pôle	Chefs de service, de cellule, de mission, autres
A	ADMINISTRATION GENERALE						
A1	La correspondance administrative, y compris électronique		PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	PI : Jean-Luc POUGET PI : Eric ISOARD PI : Patricia PICHENEAU PI : David CIESLAR PI : Françoise DAVID-LABATTUT PPM : Pascal DUFAUD PPM : Philippe COZIC PPM : Michel RADISSON PPM : Gérald LACROIX PPM : Jean Yves VALVERDE PPM : Didier HIVERT PPM : Sandrine BOUDOT PPM : Julie ROUAND PTPM : Aurore CAMPANELLA PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTPM : Corinne HATIER PTDV : Barbara BRIDOUX PTDV : Philippe FARTIET PTDV : Brigitte PELASSY PTPV : Muriel ORSOLINI PTPV : Olivier DE PABLOS PTPV : Grégory PAONE PTFE : Jean-Michel SIMON PTFE : Alexandre FE PTFE : Paul CHAMPION PTFE : Vincent PESSIN PPAL : Philippe SPINOSI PPAL : Nicolas REBAUDO PPAL : Lionel ROVERE SDN : Jean-Pierre SEVAL SGC : Frédéric BASTIDE SM : Nicolas SERRE SAG : Sandrine GRAND SBAP : Corine BATTAGLIA Mission : Dominique TARDY	Marc BILLET		PI : Jean-Luc POUGET (T. VILLESSOT) PPM : Philippe COZIC (A-L. CORTET) PPM : Didier HIVERT (A-L. CORTET) PTPM : Arnaud TOSTIVINT (P. RENOUX) PTDV : Barbara BRIDOUX (Y. MOULARY) PTDV : Philippe FARTIET (Y. MOULARY) PTPV : Olivier DE PABLOS (E. GEROSSIER) PTFE : Alexandre FE C. LEMOINE SGC : Malika DEMEULENAERE (F. BASTIDE) SGC : VALERIE SANTO (F. BASTIDE) SCG : Marielle MARCON (F. BASTIDE) SM : Nathalie LEFEVRE (N. SERRE) SM : Marina FOUQUERT (N. SERRE) SBAP : (C.BATTAGLIA)
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.		PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY	PI : Jean-Luc POUGET PI : Eric ISOARD PI : Patricia PICHENEAU PI : David CIESLAR	Marc BILLET		PI : Jean-Luc POUGET (T. VILLESSOT) PPM : Philippe COZIC (A-L. CORTET)

Annexe n° 1 de l'AR 2023-3 Arrêté départemental portant délégation de signature 2023 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité

			<p>PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ</p>	<p>PI : Françoise DAVID-LABATTUT PPM : Pascal DUFAUD PPM : Philippe COZIC PPM : Gérald LACROIX PPM : Jean Yves VALVERDE PPM : Didier HIVERT PPM : Michel RADISSON PPM : Sandrine BOUDOT PPM : Julie ROUAND PTPM : Aurore CAMPANELLA PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTPM : Corinne HATIER PTDV : Barbara BRIDOUX PTDV : Philippe FARTIET PTDV : Brigitte PELASSY PTPV : Muriel ORSOLINI PTPV : Olivier DE PABLOS PTPV : Grégory PAONE PTFE : Jean-Michel SIMON PTFE : Alexandre FE PTFE : Paul CHAMPION PTFE : Vincent PESSIN PPAL : Philippe SPINOSI PPAL : Nicolas REBAUDO PPAL : Lionel ROVERE SDN : Jean-Pierre SEVAL SGC : Frédéric BASTIDE SM : Nicolas SERRE SAG : Sandrine GRAND SBAP : Corine BATTAGLIA Mission : Dominique TARDY</p>			<p>PPM : Didier HIVERT (A-L CORTET) PTPM : Arnaud TOSTIVINT (P. RENOUX) PTDV : Barbara BRIDOUX (Y. MOULARY) PTDV : Pphilippe FARTIET (Y. MOULARY) PTPV : Olivier DE PABLOS (E. GEROSIER) PTFE : Alexandre FE (C. LEMOINE) SGC : Malika DEMEULENAERE (F. BASTIDE) SGC : Valérie SANTO (F. BASTIDE) SGC : Marielle MARCON (F. BASTIDE) SM : Nathalie LEFEVRE (N. SERRE) PPM : Didier HIVERT (A.CORTET) SM : Marina FOUQUERT (N. SERRE) SBAP : (C.BATTAGLIA)</p>
A3	Les certificats administratifs.		<p>PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ</p>	<p>SGC : Frédéric BASTIDE SM : Nicolas SERRE SBAP : Corine BATTAGLIA</p>	Marc BILLET (N. SERRE - C. BATTAGLIA)		<p>PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Barbara BRIDOUX PTDV : Philippe FARTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE SGC : Malika DEMEULENAERE SGC : Valérie SANTO SGC : Marielle MARCON</p>
A4	Les ampliatiions et copies certifiées conformes des pièces administratives.	sans objet					
A5	Les demandes de subventions	sans objet					

Annexe n° 1 de l'AR 2023-3 Arrêté départemental portant délégation de signature 2023 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité

A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et du Correspondant Informatique et Libertés du Département.	sans objet					
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalable					Marc BILLET	
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du Département		PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	PTPM : Aurore CAMPANELLA PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTPM : Christophe CALVI PTPM : Christophe BELKACEMI PTPM : Daniel LEPAGNEY PTPM : Julien GIRAUDO-DENION PTPM : Olivier BREGEARD PTDV : Brigitte PELASSY PTDV : Jean-Christophe PONZO PTDV : Thierry DANGLA PTDV : Christian DOZE PTDV : Teddy GRAND PTDV : Thibaut BONANSEA PTPV : Grégory PAONE PTPV : Thierry GISBERT PTPV : Christophe OLIVIERO PTPV : Paul KHADIR PTPV : Eric UMHAUER PTPV : Eric GEROLIN PTFE : Paul CHAMPION PTFE : Jean-Marc ROMAGNOLO PTFE : Fabien PRIETO PTFE : Jérôme BERGE PPAL : Philippe SPINOSI PPAL : Nicolas REBAUDO PPAL : Lionel ROVERE		Marc BILLET	
B	COMMANDE PUBLIQUE DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché , - par le terme «passation», comprendre la signature du marché, - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales et résilier le cas échéant), à l'exception des actes codifiés B5 à B9						
B1-A	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :						
B1-A1	dont le montant est inférieur à 40.000 € HT pour les		PI : Thomas VILLESSOT	SDN : Jean-Pierre SEVAL	Marc BILLET (N. SERRE -		PI : Jean-Luc POUGET

Annexe n° 1 de l'AR 2023-3 Arrêté départemental portant délégation de signature 2023 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité

	fournitures ou services		PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SM : Nicolas SERRE	T. VILLESSOT + J-L. POUGET, A-L. CORTET + P. COZIC - D HIVERT - P. RENOUX + A. TOSTIVINT - Y. MOULARY + P. FARITTIET - E. GEROSSIER + O. DE PABLOS - C. LEMOINE + J. NARVAEZ- Alexandre FE - JP SEVAL)		PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
B1-A2	dont le montant est inférieur à 40.000 € HT pour les travaux		PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE	SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET (N. SERRE - T. VILLESSOT + J-L. POUGET, A-L. CORTET + P. COZIC - D HIVERT - P. RENOUX + A. TOSTIVINT - Y. MOULARY + P. FARITTIET + E. GEROSSIER + O. DE PABLOS + C. LEMOINE + Alexandre FE		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE
B1-A3	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures ou services			SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET (N. SERRE + T. VILLESSOT - A-L. CORTET - P. RENOUX - Y. MOULARY - E. GEROSSIER - C. LEMOINE - J. NARVAEZ - J-P. SEVAL)	PI : Thomas VILLESSOT (N. SERRE) PPM : Anne-Laure CORTET (N. SERRE) PTPM : Pierre RENOUX (N. SERRE) PTDV : Yves MOULARY (N. SERRE) PTPV : Eric GEROSSIER (N. SERRE) PTFE : Christophe LEMOINE (N. SERRE) PPAL : José NARVAEZ (N. SERRE)	SDN : Jean-Pierre SEVAL (N. SERRE)
B1-A4	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les travaux			SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET (N. SERRE + T. VILLESSOT - A-L. CORTET - P. RENOUX - Y. MOULARY - E. GEROSSIER - C. LEMOINE	PI : Thomas VILLESSOT (N. SERRE) PPM : Anne-Laure CORTET (N. SERRE) PTPM : Pierre RENOUX (N. SERRE) PTDV : Yves MOULARY (N. SERRE) PTPV : Eric GEROSSIER (N. SERRE) PTFE : Christophe LEMOINE (N. SERRE)	
B1-A5	dont le montant est inférieur au seuil européen des			SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET (N. SERRE)		

Annexe n° 1 de l'AR 2023-3 Arrêté départemental portant délégation de signature 2023 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité

	procédures formalisées pour les marchés de fournitures courantes et services et travaux						
B1-A6	Les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (article R2123-1 3° du CCP)		<p>PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ</p>	<p>SDN : Jean-Pierre SEVAL SM : Nicolas SERRE</p>	<p>Marc BILLET (Thomas VILLESSOT - Anne-Laure CORTET - Pierre RENOUX Yves MOULARY - Eric GEROSSIER - Christophe LEMOINE - José NARVAEZ - Jean-Luc POUGET - Philippe COZIC - Didier HIVERT - Arnaud TOSTIVINT- Philippe FARITIET- Olivier DE PABLOS - Jean-Pierre SEVAL - Nicolas SERRE - Paul CHAMPION)</p>		<p>PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI</p>
B1-A7	Les marchés publics ayant pour objet des services juridiques de représentation-(article R2123-1 4° du CCP)	sans objet					
B1-B	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :						
B1-B1	dont le montant est inférieur à 40.000 € HT pour les fournitures ou services			<p>PI : Jean-Luc POUGET PI : Eric ISOARD PI : Patricia PICHENEAU PI : David CIESLAR PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PPM : Sandrine BOUDOT PPM : Julie ROUAND PTPM : Aurore CAMPANELLA PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITIET PTDV : Brigitte PELASSY PTPV : Olivier DE PABLOS PTPV : Grégory PAONE PTFE : Paul CHAMPION PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI PPAL : Nicolas REBAUDO PPAL : Lionel ROVERE SDN : Jean-Pierre SEVAL</p>	<p>PI : Jean-Luc POUGET PI : Eric ISOARD, Patricia PICHENEAU, David CIESLAR, Philippe COZIC, Didier HIVERT, Sandrine BOUDOT, Julie ROUAND, Aurore CAMPANELLA, Eric MARTIN, Emilie DEQUIROT, Arnaud TOSTIVINT, Philippe FARITIET, Brigitte PELASSY, Olivier DE PABLOS, Grégory PAONE, Paul CHAMPION, Alexandre FE, Philippe SPINOSI, Nicolas REBAUDO, Lionel ROVERE, Jean-Pierre SEVAL, Thomas VILLESSOT, Anne-Laure CORTET, Pierre RENOUX, Yves MOULARY, Eric GEROSSIER, Christophe LEMOINE, José NARVAEZ)</p>	<p>PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ</p>	<p>PI : Jean-Luc POUGET (E. ISOARD - P. PICHENEAU - D. CIESLAR + T. VILLESSOT)</p>

Annexe n° 1 de l'AR 2023-3 Arrêté départemental portant délégation de signature 2023 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité

B1-B2	dont le montant est inférieur à 40.000 € HT pour les travaux			PI : David CIESLAR PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PPM : Sandrine BOUDOT PTPM : Aurore CAMPANELLA PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTDV : Brigitte PELASSY PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Paul CHAMPION PTFE : Alexandre FE	Marc BILLET (David CIESLAR Philippe COZIC,Didier HIVERT,Sandrine BOUDOT,, Eric MARTIN, Emilie DEQUIROT, Arnaud TOSTIVINT, Philippe FARITTIET, Brigitte PELASSY, Olivier DE PABLOS, Grégory PAONE, Paul CHAMPION,Alexandre FE,Thomas VILLESSOT Anne-Laure CORTET, Pierre RENOUX, Yves MOULARY, Eric GERROSSIER, Christophe LEMOINE.	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GERROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE	PI : Jean-Luc POUGET (D. CIESLAR + T. VILLESSOT)
B1-B3-1	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures ou services, à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.		PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GERROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SDN : Jean Pierre SEVAL			PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
B1-B3-2	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures ou services et travaux , pour les avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et les mises en demeure.			SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET (N SERRE)		
B1-B4-1	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les travaux , à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.		PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GERROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE		Marc BILLET (Thomas VILLESSOT Anne-Laure CORTET Pierre RENOUX Yves MOULARY Eric GERROSSIER Christophe LEMOINE Jean-Luc POUGET Philippe COZIC Didier HIVERT Arnaud TOSTIVINT Philippe FARITTIET Olivier DE PABLOS Alexandre FE)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE
B1-B5-1	dont le montant est inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures courantes et services , à l'exception des avenants, des décisions modifiant le		PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX	SDN : Jean Pierre SEVAL	Marc BILLET (Thomas VILLESSOT Anne-Laure CORTET		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT

Annexe n° 1 de l'AR 2023-3 Arrêté départemental portant délégation de signature 2023 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité

	montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.		PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ		Pierre RENOUX Yves MOULARY Eric GEROSIER Christophe LEMOINE José NARVAEZ Jean Pierre SEVAL Jean-Luc POUGET Philippe COZIC Didier HIVERT Arnaud TOSTIVINT Philippe FARITIET Olivier DE PABLOS Alexandre FE Philippe SPINOZI		PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
B1-B5-2	dont le montant est inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures courantes et services et travaux , pour les avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et les mises en demeure.			SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET		
B1-B6-1	dont le montant est inférieur au seuil européen des procédures formalisées pour les travaux à l'exception des avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et les mises en demeure.		PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE		Marc BILLET (Thomas VILLESSOT Anne-Laure CORTET Pierre RENOUX Yves MOULARY Eric GEROSIER Christophe LEMOINE Jean-Luc POUGET Philippe COZIC Didier HIVERT Arnaud TOSTIVINT Philippe FARITIET Olivier DE PABLOS Alexandre FE)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE
B1-B7	Les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (article R2123-1 3° du CCP)		PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SDN : Jean-Pierre SEVAL	Marc BILLET (Thomas VILLESSOT Anne-Laure CORTET Pierre RENOUX Yves MOULARY Eric GEROSIER Christophe LEMOINE José NARVAEZ Jean Pierre SEVAL Jean-Luc POUGET Philippe COZIC Didier HIVERT Arnaud TOSTIVINT Philippe FARITIET Olivier DE PABLOS Alexandre FE , Philippe SPINOZI)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
B1-B8	Les marchés publics ayant pour objet des services	sans objet					

Annexe n° 1 de l'AR 2023-3 Arrêté départemental portant délégation de signature 2023 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité

	juridiques de représentation (article R2123-1 4° du CCP)	procédures formalisées (article R2124-1 à R2124-6 du CCP)					
B2	Marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des						
B2-1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées			SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET		
B2-2	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.		PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SDN : Jean Pierre SEVAL	Marc BILLET (Thomas VILLESSOT, Anne-Laure CORTET, Pierre RENOUX, Yves MOULARY, Eric GEROSSIER, Christophe LEMOINE, José NARVAEZ, Jean Pierre SEVAL, Jean-Luc POUGET Philippe COZIC, Didier HIVERT, Arnaud TOSTIVINT Philippe FARITIET Olivier DE PABLOS Alexandre FE , Philippe SPINOZI)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
B2-3	Les avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et mises en demeure relatifs à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées			SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET		
B3	Marchés publics et accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R2122-2 à R2122-11 du CCP)						
B3-1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ne relevant pas de l'article R.2122-8 du CCP			SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET		
B3-2	Les actes, décisions et pièces relatifs à l' exécution des marchés publics et accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalables (ne relevant pas de l'article R.2122-8 du CCP) à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.		PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SDN : Jean Pierre SEVAL	Marc BILLET (Thomas VILLESSOT, Anne-Laure CORTET, Pierre RENOUX, Yves MOULARY, Eric GEROSSIER Christophe LEMOINE José NARVAEZ, Jean-Luc POUGET, Eric ISOARD Patricia PICHENEAU David CIESLAR Jean-Luc POUGET (T. VILLESSOT + E. ISOARD - P. PICHENEAU - D. CIESLAR) Philippe COZIC, Didier HIVERT, Arnaud TOSTIVINT Philippe FARITIET Olivier DE PABLOS Alexandre FE, Philippe		PI : Jean-Luc POUGET PI : Eric ISOARD PI : Patricia PICHENEAU PI : David CIESLAR PI : Jean-Luc POUGET (T. VILLESSOT + E. ISOARD - P. PICHENEAU - D. CIESLAR) PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI

Annexe n° 1 de l'AR 2023-3 Arrêté départemental portant délégation de signature 2023 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité

					SPINOST, Jean Pierre SEVAL)		
B3-3	Les avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et mises en demeure relatifs à l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ne relevant pas de l'article R.2122-8 du CCP			SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET		
B3-4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalables relevant de l'article R.2122-8 du CCP		PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SDN : Jean-Pierre SEVAL SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET (N. SERRE - T. VILLESSOT + J-L. POUGET, A-L. CORTET + P. COZIC - D HIVERT - P. RENOUX + A. TOSTIVINT - Y. MOULARY + P. FARITIET - E. GEROSIER + O. DE PABLOS - C. LEMOINE + Alexandre FE + J. NARVAEZ -JP SEVAL)		Marc BILLET (J-L. POUGET + P. COZIC - D HIVERT - A. TOSTIVINT - P. FARITIET - O. DE PABLOS - Alexandre FE)
B4	Les marchés et accords-cadres passés (article R2161-3 3°, article R2161-6 1°, R2161-8 3°, R2161-12 et R2122-1 du CCP), lorsque les crédits sont inscrits au budget						
B4-1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés et accords-cadres passés lorsque les crédits sont inscrits au budget		PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET (N. SERRE - T. VILLESSOT + J-L. POUGET, A-L. CORTET + P. COZIC - D HIVERT - P. RENOUX + A. TOSTIVINT - Y. MOULARY + P. FARITIET - E. GEROSIER + O. DE PABLOS - C. LEMOINE + Alexandre FE - J. NARVAEZ - P. CHAMPION)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
B4-2	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés et accords-cadres passés lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.		PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SDN : Jean Pierre SEVAL	Marc BILLET (Thomas VILLESSOT Anne-Laure CORTET Pierre RENOUX Yves MOULARY Eric GEROSIER Christophe LEMOINE José NARVAEZ Jean pierre SEVAL, Jean-Luc POUGET Eric ISOARD Patricia PICHENEAU David CIESLAR Jean-Luc POUGET (T. VILLESSOT + E. ISOARD - P. PICHENEAU - D. CIESLAR) Philippe COZIC Didier HIVERT Arnaud TOSTIVINT		PI : Jean-Luc POUGET PI : Eric ISOARD PI : Patricia PICHENEAU PI : David CIESLAR PI : Jean-Luc POUGET (T. VILLESSOT + E. ISOARD - P. PICHENEAU - D. CIESLAR) PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI

Annexe n° 1 de l'AR 2023-3 Arrêté départemental portant délégation de signature 2023 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité

					Philippe FARITIET Olivier DE PABLOS Alexandre FE Philippe SPINOSI)		
B4-3	Les avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et mises en demeure relatifs à l'exécution des marchés et accords-cadres passés lorsque les crédits sont inscrits au budget			SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET		
B5	Les bons de commande						
B5-1	Les bons de commande dont le montant est inférieur à 40 000 € HT		PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GERROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE	PPM : Julie ROUAND PPAL : Nicolas REBAUDO PPAL : Lionel ROVERE PPAL : Philippe SPINOSI	Marc BILLET (T. VILLESSOT + J-L. POUGET, A-L. CORTET + P. COZIC - D .HIVERT- J. ROUAND + P. RENOUX + A. TOSTIVINT - Y. MOULARY + P. FARITIET - E. GERROSSIER + O. DE PABLOS - C. LEMOINE - Alexandre FE + N. REBAUDO + J. NARVAEZ + L. ROVERE	PPM : Anne-Laure CORTET (J. ROUAND) PPAL : José NARVAEZ (N. REBAUDO - L. ROVERE)	PI : Jean-Luc POUGET (T. VILLESSOT) PPM : Philippe COZIC (A-L. CORTET) PPM : Didier HIVERT (A.L CORTET) PTPM : Arnaud TOSTIVINT (P. RENOUX) PTDV : Philippe FARITIET (Y. MOULARY) PTPV : Olivier DE PABLOS (E. GERROSSIER) PTFE : Alexandre FE (C. LEMOINE) PPAL : Philippe SPINOSI
B5-2	Les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 40 000 € HT		PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GERROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	PPM : Julie ROUAND SDN : Jean Pierre SEVAL	Marc BILLET (T. VILLESSOT + Jean Luc POUGET, A-L. CORTET + P. COZIC - D HIVERT -J. ROUAND + RENOUX + A. TOSTIVINT - Y. MOULARY + P. FARITIET - E. GERROSSIER + O. DE PABLOS - C. LEMOINE + Alexandre FE - J. NARVAEZ)	PPM : Anne-Laure CORTET (J. ROUAND)	PI : Jean-Luc POUGET (T. VILLESSOT) PPM : Philippe COZIC (A-L. CORTET) PPM : Didier HIVERT (A-L CORTET) PTPM : Arnaud TOSTIVINT (P. RENOUX) PTDV : Philippe FARITIET (Y. MOULARY) PTPV : Olivier DE PABLOS (E. GERROSSIER) PTFE : Alexandre FE (C. LEMOINE) PPAL : Philippe SPINOSI
B6	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services			PI : Jean-Luc POUGET PI : Benoît LORENZINI PI : Olivier CHAMPREDONDE PI : Eric ISOARD PI : Nathalie BOEDEC PI : Laurent NESLIAT PI : Patricia PICHENEAU PI : David CIESLAR PPM : Philippe COZIC	Marc BILLET (Jean-Luc POUGET Benoît LORENZINI Olivier CHAMPREDONDE Eric ISOARD Nathalie BOEDEC Laurent NESLIAT Patricia PICHENEAU David CIESLAR	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GERROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	

Annexe n° 1 de l'AR 2023-3 Arrêté départemental portant délégation de signature 2023 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité

				<p>PPM : Didier HIVERT PPM : Michel RADISSON PPM : Sandrine BOUDOT PPM : Julie ROUAND PTPM : Aurore CAMPANELLA PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITIET PTDV : Brigitte PELASSY PTPV : Olivier DE PABLOS PTPV : Grégory PAONE PTFE : Alexandre FE PTFE : Jean-Michel SIMON PTFE : Paul CHAMPION PPAL : Philippe SPINOSI PPAL : Nicolas REBAUDO PPAL : Lionel ROVERE SDN : Jean-Pierre SEVAL</p>	<p>Philippe COZIC Didier HIVERT Michel RADISSON Sandrine BOUDOT Julie ROUAND Aurore CAMPANELLA Eric MARTIN Emilie DEQUIROT Arnaud TOSTIVINT Philippe FARITIET Brigitte PELASSY Olivier DE PABLOS Grégory PAONE Alexandre FE Jean-Michel SIMON, Paul CHAMPION, Philippe SPINOZI, Nicolas REBAUDO, Lionel ROVERE, Jean Pierre SEVAL, Thomas VILLESSOT Anne-Laure CORTET Pierre RENOUX Yves MOULARY Eric GROSSIER Christophe LEMOINE José NARVAEZ</p>	
B7	La réception des travaux, fournitures et services		<p>PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ</p>	<p>SDN : Jean-Pierre SEVAL</p>	<p>Marc BILLET (Thomas VILLESSOT Anne-Laure CORTET Pierre RENOUX Yves MOULARY Eric GROSSIER Christophe LEMOINE José NARVAEZ, Jean Luc POUGET Philippe COZIC, Didier HIVERT ,Arnaud TOSTIVINT,Philippe FARITIET, Olivier DE PABLOS, Alexandre FE, Philippe SPINOSI, Jean Pierre SEVAL)</p>	<p>PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI</p>

Annexe n° 1 de l'AR 2023-3 Arrêté départemental portant délégation de signature 2023 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité

B8	Les certificats pour paiement			SGC : Malika DEMEULENAERE SGC : Valérie SANTO SGC : Marielle MARCON	Marc BILLET (Malika DEMEULENAERE Valérie SANTO Marielle MARCON Frédéric BASTIDE Philippe SPINOSI)		SGC : Frédéric BASTIDE PPAL : Philippe SPINOSI
B9	La certification du service fait		PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SDN : Jean-Pierre SEVAL	Marc BILLET (Thomas VILLESSOT Anne-Laure CORTET Pierre RENOUX Yves MOULARY Eric GEROSSIER Christophe LEMOINE José NARVAEZ Jean-Luc POUGET Philippe COZIC Didier HIVERT Arnaud TOSTIVINT Philippe FARITTIET Olivier DE PABLOS Alexandre FE , Jean Pierre SEVAL)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur exécution, à l'exclusion de la conclusion et de la			SDN : Jean Pierre SEVAL	Marc BILLET (Jean Pierre SEVAL)		

Annexe n° 1 de l'AR 2023-3 Arrêté départemental portant délégation de signature 2023 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité

	signature des contrats de concession						
C	GESTION COMPTABLE (direction des infrastructures et de la mobilité)						
C1	Les bordereaux de recettes.						
C2	Les bordereaux de mandats.						
D	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES						
D1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	cf. annexe n°2					
D2	Les ordres de missions temporaires.		PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SDN : Jean-Pierre SEVAL SM : Nicolas SERRE SGC : Frédéric BASTIDE SBAP : Corine BATTAGLIA SAG : Sandrine GRAND MIAAC : Dominique TARDY	Marc BILLET		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Barbara BRIDOUX PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PTDV : Philippe FARITIET PPAL : Philippe SPINOSI
D3	Les états d'heures supplémentaires Les astreintes Les états récapitulatifs Les autorisations préalables		PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SDN : Jean-Pierre SEVAL SM : Nicolas SERRE SGC : Frédéric BASTIDE SBAP : Corine BATTAGLIA SAG : Sandrine GRAND MIAAC : Dominique TARDY	Marc BILLET		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Barbara BRIDOUX PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PTDV : Philippe FARITIET PPAL : Philippe SPINOSI
D4	Les états de frais de déplacement.		PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SDN : Jean-Pierre SEVAL SM : Nicolas SERRE SGC : Frédéric BASTIDE SBAP : Corine BATTAGLIA SAG : Sandrine GRAND MIAAC : Dominique TARDY	Marc BILLET		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Barbara BRIDOUX PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PTDV : Philippe FARITIET PPAL : Philippe SPINOSI
DIM	DOMAINES METIERS						
DIM 1	Déclenchement de l'action renforcée en application du décret n°2007-22 du 5 janvier 2007 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales en application des articles 18, 19, 30 et 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.				Marc BILLET	Anne-Laure CORTET (M. BILLET)	
DIM 2	Les approbations techniques des partis d'aménagement routiers.		PI : Thomas VILLESSOT PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe		Marc BILLET		PI : Jean-Luc POUGET PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE

Annexe n° 1 de l'AR 2023-3 Arrêté départemental portant délégation de signature 2023 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité

			LEMOINE				
DIM 3	Les approbations techniques des avant-projets et projets.		PI : Thomas VILLESSOT PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE		Marc BILLET		PI : Jean-Luc POUGET PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE
DIM 4	Les approbations techniques et administratives des dossiers de consultation des entreprises (D.C.E.).		PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PTPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
DIM 5	Les actes de procédure relatifs à une demande d'autorisation de pénétrer dans des propriétés privées (procès-verbal de visite des lieux).		PI : Thomas VILLESSOT PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE				PI : Jean-Luc POUGET PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE
DIM 6	La saisine du Préfet dans le cadre d'une demande d'autorisation de pénétrer dans des propriétés privées et pour l'occupation temporaire nécessaire à l'exécution de projets de travaux publics ou pour les besoins d'un aménagement foncier rural.				Marc BILLET	Thomas VILLESSOT (M. BILLET)	PI : Jean-Luc POUGET
DIM 7	Les arrêtés temporaires d'exploitation et de gestion de la route (travaux locaux, manifestations locales) correspondant au territoire d'un pôle territorial.			PTPM : Eric MARTIN PTDV : Brigitte PELASSY PTPV : Grégory PAONE PTFE : Paul CHAMPION		PTPM : Pierre RENOUX (E. MARTIN + E. DEQUIROT - A. TOSTIVINT) Yves MOULARY (B. PELASSY) Eric GEROSIER (G. PAONE) Christophe LEMOINE (P. CHAMPION)	PTPM : Emilie DEQUIROT (E. MARTIN) PTPM : Arnaud TOSTIVINT (E. MARTIN) PTDV : Philippe FARITTIET (B. PELASSY + Y. MOULARY) PTPV : Olivier DE PABLOS (G. PAONE + E. GEROSIER) PTFE : Alexandre FE (P.CHAMPION+ C.LEMOINE)
DIM 8	Les arrêtés permanents liés à l'exploitation et à la gestion de la route correspondant au territoire d'un pôle territorial		PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE				PTPM : Eric MARTIN PTDV : Brigitte PELASSY PTPV : Grégory PAONE PTFE : Paul CHAMPION
DIM 9	Les arrêtés temporaires d'exploitation et de gestion de la route (travaux, manifestations locales) correspondant au territoire de plusieurs pôles territoriaux ou avec un département limitrophe ainsi que les arrêtés temporaires relatifs aux manifestations nationales ou internationales et		PPM : Anne-Laure CORTET		Marc BILLET (AL CORTET + Didier HIVERT+ Sandrine BOUDOT)		PPM : Sandrine BOUDOT (A-L. CORTET + Didier HIVERT) PPM : Didier HIVERT (A-L. CORTET)

Annexe n° 1 de l'AR 2023-3 Arrêté départemental portant délégation de signature 2023 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité

	au tournage de films.						
DIM 10	Les arrêtés permanents liés à l'exploitation et à la gestion de la route correspondant au territoire de plusieurs pôles territoriaux ou avec un département limitrophe.		PPM : Anne-Laure CORTET		Marc BILLET (AL CORTET + Didier HIVERT+ Sandrine BOUDOT)		PPM : Sandrine BOUDOT (A-L. CORTET+ Didier HIVERT) PPM : Didier HIVERT (A-L. CORTET)
DIM 11	Avis du gestionnaire de voirie.		PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GERROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE				PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Barbara BRIDOUX PTPV : Olivier DE PABLOS PTPV : Muriel ORSOLINI (E. GERROSSIER + O. DE PABLOS) PTFE : Alexandre FE (C. LEMOINE)
DIM 12	Actes et procédures liés à la conservation du domaine public (autorisations de voirie, arrêtés individuels d'alignement, réponses aux demandes de déclaration de projet de travaux -DT-, de déclaration d'intention de commencement de travaux -DICT- et récépissés, etc...).			PTPM : Eric MARTIN PTDV : Brigitte PELASSY PTPV : Grégory PAONE PTFE : Paul CHAMPION		PTPM : Pierre RENOUX (E. MARTIN + E. DEQUIROT - A. TOSTIVINT) PTDV : Yves MOULARY (B. PELASSY) PTPV : Eric GERROSSIER (G. PAONE) PTFE : Christophe LEMOINE (Paul CHAMPION)	PTPM : Emilie DEQUIROT (E. MARTIN) PTPM : Arnaud TOSTIVINT (E. MARTIN) PTDV : Philippe FARITIET B. PELASSY+ Y. MOULARY) PTPV : Olivier DE PABLOS (G. PAONE + E. GERROSSIER) PTFE : Alexandre FE (P. CHAMPION + C. LEMOINE)
DIM 13	Gestion du guichet unique (déclaration de projet de travaux -DT-, déclaration d'intention de commencement de travaux -DICT- et récépissés, etc...).			PPM : Jean Yves VALVERDE		PM : Anne-Laure CORTET (Jean Yves VALVERDE, Philippe COZIC)	PPM : Philippe COZIC (Jean Yves VALVERDE)
DIM 14	Procédures relatives aux acquisitions et aux cessions de biens immobiliers du patrimoine départemental en lien avec les routes départementales et autres procédures réglementaires liées au projets routiers :						
DIM 14-1	Les conventions d'occupation temporaire.		PI : Thomas VILLESSOT PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GERROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE				PI : Jean-Luc POUGET PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Barbara BRIDOUX PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE

Annexe n° 1 de l'AR 2023-3 Arrêté départemental portant délégation de signature 2023 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité

DIM 14-2	Les procès-verbaux de bornage et les documents d'arpentage.		PI : Thomas VILLESSOT PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSEIER PTFE : Christophe LEMOINE				PI : Jean-Luc POUGET PI : Eric ISOARD PI : Patricia PICHENEAU PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITIET PTDV : Brigitte PELASSY PTPV : Olivier DE PABLOS PTPV : Grégory PAONE PTFE : Alexandre FE PTFE : Paul CHAMPION
DIM 14-3	La saisine du Préfet et des services de l'Etat en vue de l'ouverture des procédures préalables à la réalisation d'un projet routier ou pour les besoins d'aménagement foncier (demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact, demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées, enquêtes publiques, enquêtes parcellaires, déclarations et autorisations au titre de la loi sur l'eau, autorisations de défrichage, autorisations au titre des sites classés et des monuments historiques, etc...).				Marc BILLET	Thomas VILLESSOT (M. BILLET)	PI : Jean-Luc POUGET
DIM 14-4	Les actes de procédure relatifs au lancement et déroulement des enquêtes publiques relevant du Département (enquêtes en application de l'article L123 du code de l'environnement, enquêtes classement - déclassement, déclarations de projets, enquêtes publiques en application des articles L.121-14, L.124-5 du code rural et de la pêche maritime).				Marc BILLET	Thomas VILLESSOT (M. BILLET)	PI : Jean-Luc POUGET
DIM 14-5	La saisine du Préfet en vue de l'établissement de servitudes.				Marc BILLET	Thomas VILLESSOT (M. BILLET)	PI : Jean-Luc POUGET
DIM 14-6	Les actes relatifs aux transferts de gestion du domaine public, à l'ouverture à la circulation publique de voies nouvelles, aux transferts ou échanges de domanialité.				Marc BILLET	Anne-Laure CORTET (M. BILLET)	PI : Jean-Luc POUGET
DIM 14-7	Les déclarations préalables à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire.				Marc BILLET	Thomas VILLESSOT (M. BILLET)	PI : Jean-Luc POUGET

Annexe n° 1 de l'AR 2023-3 Arrêté départemental portant délégation de signature 2023 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité

<p>DIM 15</p>	<p>Actes délivrés au titre des autorisations de conduite</p>		<p>PTPM : Pierre RENOUX PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE PTDV : Yves MOULARY PPAL : José NARVAEZ</p>		<p>Marc BILLET - (P. RENOUX - Y. MOULARY + - E. GEROSSIER + C. LEMOINE - J. NARVAEZ)</p>		
-------------------	--	--	---	--	--	--	--

**Annexe n° 2 à l'AR 2023-3- Arrêté réglementaire portant délégation de signature 2023 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité (article5)
Décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels**

NOM	PRENOM	GRADE	SERVICE	FONCTION
BILLET	Marc	Ingénieur en chef	Direction	Directeur adjoint
GRAND	Sandrine	Attaché principal	Service administration générale	Chef de service
TARDY	Dominique	Attaché principal	Mission animation, accompagnement et moyens de fonctionnement	Responsable de la mission
BATTAGLIA	Corine	Attaché principal	Service budget, assemblées, programmation	Chef de service
SEVAL	Jean-Pierre	Ingénieur hors classe	Direction - service développement numérique	Chef de service
SERRE	Nicolas	Attaché	Direction - service marchés	Chef de service
LEFEVRE	Nathalie	Rédacteur principal de 1ère classe	Service marchés - cellule marchés de coordination et de programmation	Chef de cellule
FOUQUERT	Marina	Attaché	Service marchés - Cellule marchés de proximité territoriale	Chef de cellule
BASTIDE	Frédéric	Attaché principal	Direction - service gestion comptable	Chef de service
DEMEULENAERE	Malika	Rédacteur	Service gestion comptable - cellule gestion comptable territoriale 1	Chef de cellule
SANTO	Valerie	Rédacteur	Service gestion comptable - cellule gestion comptable territoriale 2	Chef de cellule
MARCON	Marielle	Adjoint administratif principal de 1er classe	Service gestion comptable - cellule gestion comptable territoriale 3	Chef de cellule
VILLESSOT	Thomas	Ingénieur hors classe	Pôle ingénierie (PI)	Chef de pôle
POUGET	Jean-Luc	Ingénieur principal	PI - service études est	Chef de service
LORENZINI	Benôît	Ingénieur principal	service études est - cellule ingénierie 1	Chef de cellule
CHAMPREDONDE	Olivier	Ingénieur	service études est - cellule ingénierie 2	Chef de cellule
ISOARD	Eric	Ingénieur principal	PI - service études ouest	Chef de service
BOEDC	Nathalie	Ingénieur principal	Service études ouest - cellule ingénierie 1	Chef de cellule
NESLIAT	Laurent	Ingénieur principal	Service études ouest - cellule ingénierie 2	Chef de cellule
PICHENEAU	Patricia	Ingénieur principal	PI - service ouvrages d'art	Chef de service
CIESLAR	David	Ingénieur principal	PI - service travaux	Chef de service
DAVID-LABATTUT	Françoise	Ingénieur principal	PI - cellule suivi des projets transversaux	Chef de cellule
CORTET	Anne-Laure	Ingénieur principal	Pôle patrimoine et mobilité (PPM)	Chef de pôle
DUFAUD	Pascal	Attaché principal	PPM - service gestion du domaine public	Chef de service
LACROIX	Gérald	Ingénieur	Service gestion technique du patrimoine - cellule maintenance du patrimoine	Chef de cellule
RADISSON	Michel	Attaché	PPM - service sécurité et assistance aux déplacements - cellule sécurité routière	Chef de cellule
BOUDOT	Sandrine	Ingénieur principal	Service sécurité et assistance aux déplacements - cellule viabilité et gestion des risques	Chef de cellule
ROUAND	Julie	Attaché principal	PPM - service transports	Chef de service
HIVERT	DIDIER	Ingénieur principal	PPM-Service sécurité et assistance aux déplacements	Chef de service
VALVERDE	JEAN YVES	Ingénieur principal	PPM- Chef de cellule et coordonateur régie	Chef de cellule
COZIC	Philippe	Ingénieur en chef	PPM - Chef du service gestion technique du patrimoine	Chef de service
RENOUX	Pierre	Ingénieur en chef	Pôle territorial Provence Méditerranée (PTPM)	Chef de pôle

**Annexe n° 2 à l'AR 2023-3- Arrêté réglementaire portant délégation de signature 2023 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité (article5)
Décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels**

HATIER	Corinne	Attachée	PTPM - service administration générale	Chef de service
CROCHET	Valérie	Adjointe administrative principale de 1ère classe	PTDV - Service administration générale	Responsable gestion administrative
CAMPANELLA	Aurore	Rédacteur principal de 1ère classe	Service aménagement - cellule urbanisme	Chef de service
MARTINEZ	Gilles	Technicien principal de 1ère classe	Service aménagement - cellule études aménagement	Chef de cellule
MARTIN	Eric	Ingénieur	PTPM - service entretien et exploitation	Chef de service
BOESCH	Estelle	Technicien principal de 1ère classe	Service entretien et exploitation - cellule coordination gestion du domaine public	Chef de cellule
DEQUIROT	Emilie	Ingénieur principal	PTPM - service territoire ouest	Chef de service
CREST	Eric	Technicien principal de 1ère classe	Service territoire ouest - cellule ingénierie de proximité	Chef de cellule
CALVI	Christophe	Technicien principal de 2ème classe	PTPM - centre territorial La Seyne-sur-Mer	Chef de centre
BELKACEMI	Christophe	Technicien principal de 2ème classe	PTPM - centre territorial Bandol / Le Beausset	Chef de centre
TOSTIVINT	Arnaud	Ingénieur principal	PTPM - service territoire est	Chef de service
DONATI	Bruno	Ingénieur	Service territoire est - cellule ingénierie de proximité	Chef de cellule
LEPAGNEY	Daniel	Technicien principal de 1ère classe	PTPM - centre territorial Hyères / La Garde	Chef de centre
GIRAUDO-DENION	Julien	Agent de maîtrise principal	PTPM - centre territorial Cuers	Chef de centre
BREGEARD	Olivier	Agent de maîtrise principal	PTPM - centre territorial Le Cannet	Chef de centre
MOULARY	Yves	Ingénieur principal	Pôle territorial Dracénie Verdon (PTDV)	Chef de pôle
BRIDOUX	Barbara	Ingénieur principal	PTDV - service aménagement et gestion du domaine public	Chef de service
FERRARI	Mathieu	Technicien principal de 2ème classe	Service aménagement et gestion du domaine public - cellule autorisations de voirie	Chef de cellule
FARITIET	Philippe	Ingénieur	PTDV - service ingénierie de proximité	Chef de service
PELASSY	Brigitte	Ingénieur	PTDV / service entretien et exploitation	Chef de service
PONZO	Jean-Christophe	Technicien principal de 2ème classe	PTDV - centre Le Muy	Chef de centre
DANGLA	Thierry	Technicien principal de 1ère classe	PTDV - centres Bargemon et Comps	Chef de centre
BONANSEA	Thibaut	Agent de maîtrise principal	PTDV - centre Aups	Chef de centre
GRAND	Teddy	Agent de maîtrise principal	PTDV - centre Salernes	Chef de centre
DOZE	Christian	Technicien principal de 1ere classe	PTDV - Centre Draguignan	Chef de centre
GEROSSIER	Eric	Ingénieur principal	Pôle territorial Provence Verte (PTPV)	Chef de pôle
TRAMBAUD	Xavier	technicien principal de 1ere classe	Pole Provence Méditerranée	chef de cellule
ORSOLINI	Muriel	Attaché	PTPV - service aménagement	Chef de service
DE PABLOS	Olivier	Ingénieur principal	PTPV - service ingénierie de	Chef de service

**Annexe n° 2 à l'AR 2023-3- Arrêté réglementaire portant délégation de signature 2023 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité (article5)
Décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels**

			proximité	
PAONE	Grégory	Ingénieur principal	PTPV - service entretien et exploitation	Chef de service
GISBERT	Thierry	Agent de maîtrise principal	PTPV - centre territorial Carces	Chef de centre
OLIVERO	Christophe	Technicien principal de 1ère classe	PTPV - centre territorial Brignoles	Chef de centre
KHADIR	Paul	Technicien	PTPV - centre territorial Saint-Maximin	Chef de centre
UMHAUER	Eric	Agent de maîtrise	PTPV - centre Rians	Chef de centre
GEROLIN	Eric	Agent de maîtrise	PTPV - centre Barjols	Chef de centre
KIRSCH	Jean Baptiste	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	PTPV- Cellule administration générale	Chef de cellule
LEMOINE	Christophe	Ingénieur en chef	Pôle territorial Fayence Estérel (PTFE)	Chef de pôle
CARLETTI	Marie Anne	Rédacteur principal 2eme classe	Pôle territorial Fayence Estérel (PTFE)	Chef de la cellule administration générale
FE	ALEXANDRE	Ingénieur	PTFE - Service ingénierie de proximité	Chef de service
SIMON	Jean-Michel	Ingénieur principal	PTFE - Service aménagement	Chef de service
CHAMPION	Paul	Ingénieur	PTFE - Service entretien et exploitation	Chef de service
PESSIN	Vincent	Technicien principal de 1ère classe	PTFE - Cellule gestion technique du patrimoine	Chef de cellule
ROMAGNOLO	Jean-Marc	Technicien principal de 1ère classe	PTFE - centre Puget-sur-Argens	Chef de centre
PRIETO	Fabien	Technicien principal de 1ere classe	PTFE - centre Fayence	Chef de centre
BÉRGE	Jérôme	Technicien	PTFE - centre Golfe de Saint-Tropez	Chef de centre
NARVAEZ	José	Ingénieur principal	Pôle parc, ateliers, logistique (PPAL)	Chef de pôle
REBAUDO	Nicolas	Technicien principal de 1ère classe	PPAL - service revêtement et logistique	Chef de service
ROSSI	Olivier	Adjoint technique principal de 1ère classe	Service revêtement et logistique - unité de revêtement 1	Chef d'unité
MOUZA	Rachid	Agent de maîtrise	Service revêtement et logistique - unité de revêtement 2	Chef d'unité
MURTAS	Eric	Technicien	Service revêtement et logistique - unité logistique	Chef d'unité
SPINOSI	Philippe	Ingénieur	PPAL - méthodes et programmation - unité visiteurs techniques	Chef de service
GERARD	Daniel	Technicien principal de 1ère classe	Service méthodes et programmation - unité visiteurs techniques	Chef d'unité
TORRENT	Alexandre	Technicien	Service méthodes et programmation - unité approvisionnement	Chef d'unité
ROVERE	Lionel	Ingénieur principal	PPAL - service ateliers	Chef de service
CONSTANS	Stéphane	Technicien principal de 1ère classe	Service ateliers - unité atelier Draguignan Incapis	Chef d'unité
PETER	Jean-François	Agent de maîtrise	Service ateliers - unité atelier Toulon	Chef d'unité
CATTANEO	François	Agent de maîtrise principal	Service ateliers - unité atelier Draguignan Col de l'Ange	Chef d'unité
FACCHIN	Sylvain	Technicien principal de 1ère classe	Service ateliers - unité atelier La Garde	Chef d'unité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A.R.I./
SRR*

Acte n° AR 2023-360

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL ACCORDANT UN MANDAT SPÉCIAL À MADAME
ONTENIENTE INVITÉE À LA 6ème ÉDITION DU VILLAGE DES INITIATIVES DU
FONDS SOCIAL EUROPÉEN**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4

du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Département du Var est gestionnaire d'une enveloppe du fonds social européen (FSE) sur son territoire,

CONSIDÉRANT que le Département est invité à participer à la 6ème édition du village des initiatives du FSE notamment sur la mise en perspective des enjeux des nouveaux programmes,

CONSIDÉRANT que Mme Onteniente est désignée co-présidente de la commission de sélection des appels à projets co-financés par le FSE+,

CONSIDÉRANT que Mme Onteniente est désignée présidente de la Commission insertion et action sociale,

CONSIDÉRANT que Mme Onteniente est membre de la Commission Financements extérieurs et Europe,

CONSIDÉRANT que les forfaits visés dans l'article 7 du décret 2006-781 susvisé sont inférieurs au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à Paris,

ARRETE

Article 1 : Un mandat spécial est accordé à Madame ONTENIENTE pour participer à la 6ème édition du village des initiatives du fonds social européen (FSE) du 16 au 17 mars 2023 à Paris.

Article 2 : Les dépenses inhérentes à cette mission seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement dans la limite de 300 euros par nuit, et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

Article 3 : - Le présent arrêté vaut ordre de mission.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 09/03/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 9 mars 2023

Référence technique : 83-228300018-20230309-lmc3175296-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 13/03/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 13/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./P.M.I.
HH

Acte n° AI 2023-308

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT DE
L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE
MICRO-CRECHE "LES P'TITS PIMENTS" A PIGNANS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L 2324-1,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2015-1460 du 10 novembre 2015 relatif à la liste des procédures administratives pour lesquelles le délai à l'issue duquel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut acceptation est différent du délai de droit commun de deux mois,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux et aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des

services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles,

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2021 créant un référentiel relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfants en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2021-1039 du 4 octobre 2021 autorisant la société « SASU ROBERT » à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche, « LES P'TITS PIMENTS », situé Centre Le Fège à Pignans,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2022-1116 du 3 août 2022 relatif à une modification de l'agrément de l'établissement,

Vu le dossier transmis par la société « SASU ROBERT » le 6 décembre 2022 relatif à une demande de changement de référent « Santé et Accueil Inclusif » de l'établissement,

Vu la complétude du dossier en date du 1er mars 2023 ,

Vu l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n°AI 2022-1116 du 3 août 2022, précité, est abrogé dans son intégralité.

Article 2 : l'article 3 de l'arrêté départemental n°AI 2021-1039 du 4 octobre 2021, précité, est modifié comme suit :

« La capacité d'accueil de l'établissement « LES P'TITS PIMENTS » situé Centre Le Fège à Pignans est fixée à :

. 12 places pour enfants de 2 mois et demi à 5 ans révolus. »

Article 3 : L'article 6 de l'arrêté départemental n°AI 2021-1039 du 4 octobre 2021, précité, est modifié comme suit :

« L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

- . 1 éducatrice de jeunes enfants - la référente technique
- . 1 auxiliaire de puériculture
- . 2 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant.

. Madame Fanny HALLOUIN, infirmière diplômée d'État, disposant d'une expérience minimale de trois ans à titre principal auprès de jeunes enfants comme infirmière, est la référente « Santé et Accueil Inclusif ». »

Article 4 : L'article 7 de l'arrêté départemental n°AI 2021-1039 du 4 octobre 2021, précité, est modifié comme suit :

« L'effectif présent auprès des enfants doit être d'un professionnel pour six enfants, avec un minimum de deux professionnelles dès lors que l'établissement accueille 4 enfants ou plus. »

Article 5 : Les autres articles de l'arrêté départemental n°AI 2021-1039 du 4 octobre 2021, précité, demeurent inchangés.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 10/03/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 13 mars 2023

Référence technique : 83-228300018-20230310-lmc3175128-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 13/03/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 13/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.
FL

Acte n° AI 2023-331

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023, DU FOYER OCCUPATIONNEL FONT CLOVISSE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANÇAISE SUR LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.321-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du

complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G52 du 5 décembre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu la délibération n°G24 du Conseil départemental du 18 juillet 2022 relative aux prestations versées aux assistants familiaux au bénéfice des mineurs confiés au Président du Conseil départemental et aux jeunes majeurs accueillis au titre de l'aide sociale à l'enfance,

Vu la délibération n°G18 du Conseil général du 5 février 2009 attribuant la gestion du foyer occupationnel Font Clovisse de Draguignan à l'association Croix Rouge Française,

Vu l'arrêté départemental AR 2016-741 autorisant l'extension de 5 lits en accueil temporaire à temps complet au foyer occupationnel Font Clovisse géré par l'association Croix Rouge Française à Draguignan et à titre expérimental réservant deux lits pour l'accueil de mineurs âgés de 11 ans à 18 ans confiés à l'aide sociale à l'enfance du Var ayant une reconnaissance de handicap et une orientation temporaire délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2023-123 fixant les dotations globales de fonctionnement et les tarifs applicables aux établissements gérés par l'association Croix Rouge Française, Considérant que les allocations d'argent de poche, d'habillement et dépenses d'hygiène, de loisirs et cadeau de Noël, relatives à l'accueil des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance du Var, n'ont pas été intégrés dans le calcul du prix de journée et de la dotation globale de fonctionnement 2023 applicable au foyer occupationnel Font Clovisse géré par l'association Croix Rouge Française à Draguignan,

Considérant que l'accueil au foyer occupationnel Font Clovisse de mineurs et jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance du Var induit la remise et la gestion des allocations d'argent de poche, d'habillement, de dépenses d'hygiène, de loisirs et cadeau de Noël, pour certaines situations,

Considérant que l'accueil au foyer occupationnel Font Clovisse de mineurs et jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance du Var, nécessite d'établir un prix de journée spécifique intégrant les allocations d'argent de poche, d'habillement, de dépenses d'hygiène, de loisirs et cadeau de Noël, au prix de journée du foyer occupationnel internat,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses prévisionnelles relative aux accueils temporaires de 2 mineurs ou jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance du Var sont autorisées comme suit :

Allocation d'argent de poche	1 558 €
Allocation d'habillement	2 058 €
Dépenses d'hygiène	576 €
Dépense cadeau de Noël	232 €
Loisirs	655 €

Soit un montant total de 5 079,00 € pour 708 journées auquel s'ajoute le prix de journée de 220,56 € tarifé par l'arrêté AI n°2023-123, soit un montant total de 227,74 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée applicable au foyer occupationnel Font Clovisse est fixé à 227,74 € à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce, jusqu'au prochain arrêté.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 09/03/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 9 mars 2023

Référence technique : 83-228300018-20230309-lmc3175176-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 13/03/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 13/03/2023

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex